
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le vendredi 21 juin 2019, à 08h45, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 7 juin 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur Serge Deslandes, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet-Lelièvre, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebachéley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Normand, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

Monsieur Jean Lepetit.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Madame Anna Pic, Monsieur André Denot procuration à Madame Valérie Nouvel, Madame Yveline Druetz procuration à Monsieur Jean-Paul Fortin.

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Fagnen.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 21 juin 2019

Service instructeur	: Direction générale adjointe Développement et aménagement du territoire Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	: Plan nautisme - Projet d'aménagement du port de Barneville-Carteret - Autorisation d'aménagement
Rapporteur	: Monsieur Jean Morin
Commission	: Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'article R5314-4 du code des transports ;

Vu la délibération CD.2017-06-16.4-1 du 16 juin 2017 Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan nautisme - La Manche, la mer : une évidence, une expérience unique ;

Vu la délibération CD.2016-06-17.3-8 du 17 juin 2016 « Valoriser les atouts de la mer – Lancement du projet d'extension du port de Barneville-Carteret » ;

Vu la délibération CD.2017-12-08.4-1 du 8 décembre 2017 « Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan Nautisme : feuille de route de la SPL des ports de la Manche et concession unique des ports de la Manche » ;

Vu la délibération CD.2019-03-29.3-7 du 29 mars 2019 « Orientations stratégiques 2016-2021 – Plan nautisme : extension du port de Barneville-Carteret - Délégation de maîtrise d'ouvrage et évolution de la concession ».

Mes chers collègues,

Le port départemental de Barneville-Carteret accueille diverses activités, principalement la plaisance autour d'un bassin à flot de 360 places aménagé en 1995, et d'une zone d'échouage de 90 places, mais aussi la pêche, avec une vingtaine de navires débarquant quotidiennement, les liaisons maritimes vers les îles anglo-normandes ou encore un pôle nautique.

Aujourd'hui, afin de pérenniser le fonctionnement du port et assurer son développement, le Département de la Manche souhaite étendre le bassin à flot en mettant en eau une partie limitée du chenal. Ce projet, qui vous a été présenté lors de notre assemblée du 29 mars 2019, nécessite un avis formel de notre collectivité au titre de l'instruction administrative du code des transports (art. R5314-4).

Pour mémoire, ce projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil du port de 340 places à flot, d'accueillir et d'abriter des navires de pêche, de développer le pôle nautique grâce à un plan d'eau permanent et plus globalement développer l'attractivité touristique de la région. Il est ainsi prévu :

- une mise en eau d'une partie du chenal, en aménageant un seuil submersible avec une porte abattante similaire à l'ouvrage existant (cote d'arase 6,30 m CM), dans la partie médiane du chenal, et en effaçant le seuil existant. Le bassin permanent ainsi créé s'étendra sur une surface de 13 ha contre 4,7 aujourd'hui ;

- un reprofilage et dragage du chenal mis en eau et de la zone d'échouage, avec une cote objectif de + 4 m CM, soit une extraction d'environ 75 000 m³ de sédiments et un reprofilage du talus de la capitainerie, soit une extraction de 4 000 m³ de tout-venant ;

- un rechargement de la plage de Barneville, un rehaussement d'un banc de sable dans le Havre, avec les matériaux sableux issus des opérations de dragage et un aménagement paysager de l'ancienne digue des Grèves, acquise par la municipalité, avec les matériaux plus argileux ;

- un aménagement de pontons, pour la plaisance, grande plaisance et pêche, avec mise en œuvre de pieux de guidage fichés dans le substratum schisteux.

La capacité totale d'accueil du port de plaisance atteindra 700 places selon le plan d'aménagement joint ci-dessous. Le montant de l'opération global est estimé à 7 M€ TTC.



L'instruction administrative au titre du Code des transports a été réalisée :

- avis de la commission nautique du 29 janvier 2019 ;
- avis de la commune de Barneville-Carteret du 13 mai 2019 ; agissant également en tant que concessionnaire ;

- avis du conseil portuaire du 19 juin 2019 ;

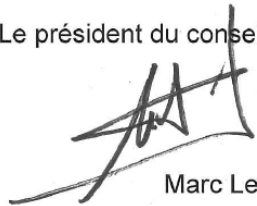
- enquête publique achevée le 16 mai 2019 : cette enquête publique au titre de la loi sur l'eau a été décidée par arrêté préfectoral et organisée du 9 avril au 16 mai 2019. Le public a pu consulter le dossier, à la fois dans les mairies de Barneville-Carteret, Les Moitiers d'Allonne, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière et Portbail-sur-Mer. Plus de 300 observations ont été émises dont 243 sur le site internet dématérialisé. Les avis sont à plus de 85 % très favorable au projet. Les réponses aux questionnements résumés par le commissaire enquêteur ont été apportées.

Lors de la session du 29 mars 2019, le Département a décidé de transférer le portage du projet d'extension du port de Barneville-Carteret, puis la gestion, à la société publique locale d'exploitation (SPL) portuaire de la Manche.

Les travaux confiés par maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL sont prévus de démarrer à l'automne 2019, une fois l'autorisation préfectorale accordée, avec une ouverture du nouvel aménagement portuaire attendue pour le mois de juillet 2020.

Compte tenu de ces éléments et notamment de l'instruction administrative au titre du Code des transports, je vous invite à délibérer et à donner un avis favorable au projet de développement portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2019-06-21.3-7 - Plan nautisme - Projet d'aménagement du port de Barneville-Carteret - Autorisation d'aménagement
(rapporteur : Monsieur Jean Morin)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, le projet de développement portuaire du port départemental de Barneville-Carteret.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 52

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 21 juin 2019



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20190621-lmc1953702-DE-1-1

Date envoi préfecture : 25/06/19

Date AR préfecture : 25/06/19

Date de publication : 28/06/19